



29 logements attribués dont 5 mutations

Logements par contingent

Logements à attribuer	Logements attribués	
Action logement (ex 1% patronal)	1	1
Préfecture des Hauts-de-Seine	8	6
Ville de Nanterre	7	7
Conseil départemental 92	0	0
Fonctionnaires	3	2
La poste	0	0
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	12	9
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	5	4
Relogement ANRU	0	0
	36	29



Logements attribués par typologie

T1	2
T2	6
T3	13
T4	6
T5	2
T6	0

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE							
CHAMPS PIERREUX				81			81
CHEMIN DE L'ILE			43				43
MONT VALÉRIEN			83				83
PARC							
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE							
UNIVERSITÉ		46					46
BARÈME		46	43 à 83	81			

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.
- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.
- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.
- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.
- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.